



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
Cœur de Drôme

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-026

*1.1 Marché public*

### MISSION CSPS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA CRECHE D'AOUSTE-SUR-SYE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 ;

VU le devis du 18 janvier 2022 de l'entreprise ATTEST SAS d'un montant de 858€ HT pour une mission de coordonnateur pour les travaux de réfection de la toiture de la crèche d'Aouste-sur-Sye ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour une mission CSPS dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la crèche d'Aouste-sur-Sye ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, la collectivité peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxes ;

CONSIDERANT que la mission de coordonnateur pour les travaux de réfection de la toiture de la crèche d'Aouste-sur-Sye constitue un marché dont le montant est inférieur à 40 000 € hors taxes et qu'il peut donc être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 213.18 ;

## DECIDE

**Article 1** : de signer le marché public pour la réfection de la toiture de la crèche d'Aouste-sur-Sye avec ATTEST SAS – 26 Rue de Bompard – 26 250 LIVRON pour un montant de 858 € HT.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 11 avril 2022

Denis BENOIT,  
Président

